

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres
en exercice:** 9

Séance du 06 avril 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Votants: 9

Date de convocation: 31 mars 2023

Sont présents: Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Lydie FEVRIER

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023**
2. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE**
3. **BAIL PROFESSIONNEL POUR LE NOUVEAU LOCAL RUE DU PRE DENIS**
4. **SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS 2023**
5. **CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN**
6. **TAXES LOCALES 2023**
7. **CENTRE DE GESTION : CONVENTION UNIQUE 2023**

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023 - DE 012 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 06 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: BUDGET : DECISION MODIFICATIVE - DE 013 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	1153.21	
280421 (040)	Privé - Biens mob., matériel et études		1153.21
		TOTAL :	1153.21
		1153.21	1153.21
		TOTAL :	1153.21
		1153.21	1153.21

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: LOCATION DU BATIMENT RUE DU PRE DENIS - DE 014 2023

Considérant que le bâtiment situé au 1 rue du Pré Denis appartient à la commune ;

Considérant que les travaux de remise en état total du bâtiment sont achevés ;

Vu les autorisations concernant le changement d'affectation et l'ERP ;

Pour rappel ce local fait 56.50 m² et il est composé au rez de chaussée d'une entrée, d'un bureau et d'un toilette, à l'étage une pièce de 28.71 m².

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en location et de mandater l'Office Notarial de Maître Smaghe à Faremoutiers pour la rédaction des actes.

Monsieur le Maire propose également de fixer le loyer mensuel à 300 € hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en location le local situé 1 rue du Pré Denis.
- **DECIDE** de mandater l'Office Notarial de Maître Smaghe à Faremoutiers pour la rédaction des actes.

- **FIXE** le loyer mensuel à 300 € hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette location.

Objet: SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS 2023 - DE 015 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire aux associations du village pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** les subventions supplémentaires comme suit :

Amicale de Tir	100.00 €
Association des fêtes	100.00 €
Le Village des Arts	100.00 €
Pass & Cie	100.00 €
TOTAL	400.00 €

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au délibération et au vote des subventions pour leur association.

Objet: CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN - DE 016 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition des contributions des communes de Mauperthuis et Saint-Augustin pour l'année 2023 qui est calculée conformément aux statuts du SIRP, notamment l'article 11bis.

Les participations sont fixées comme suit :

- Commune de MAUPERTHUIS : 22.99 %
- Commune de SAINT AUGUSTIN : 77.01 %

Sur un total de : **366 000.00 euros**

Soit Commune de MAUPERTHUIS : 84 318.12 euros
Soit Commune de SAINT AUGUSTIN : 282 441.88 euros

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera divisé en 4 acomptes payés à chaque fin de trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de payer la contribution demandée à la commune de Mauperthuis.
- **DIT** que les crédits nécessaire sont inscrits au budget 2023.

Objet: TAXES LOCALES 2023 - DE 017 2023

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune pour 2023 par rapport à 2022 soit :

I. Taxe foncière bâtie (TFB)	44.64 %
II. Taxe foncière non bâtie (TFNB)	39.82 %
III. Taxe d'habitation (TH)	16,78 %

Objet: CENTRE DE GESTION : CONVENTION UNIQUE 2023 - DE 018 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Secrétaire de séance
Lydie FEVRIER

